



Communiqué

Hausse des seuils de l'admissibilité gratuite à l'aide juridique : Un rattrapage historique

Montréal, le 29 décembre 2015 – Le président de la Commission des services juridiques, M^e Denis Roy et la ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, M^{me} Stéphanie Vallée, se réjouissent de l'augmentation de **17,75 %** des seuils de l'admissibilité gratuite à l'aide juridique à compter du **1^{er} janvier 2016**. Cette hausse permettra notamment à une personne seule complétant une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum d'être admise gratuitement à l'aide juridique.

« Cette deuxième augmentation en deux ans complète un rattrapage historique sur l'appariement entre l'accès gratuit à l'aide juridique et le salaire minimum », a déclaré M^e Denis Roy, président de la Commission des services juridiques.

Ainsi, une personne disposant d'un revenu annuel de **19 201 \$** aura accès sans frais à un avocat agissant dans le cadre du régime d'aide juridique. Pour les autres catégories de requérants, les seuils seront augmentés du même pourcentage en tenant compte de la composition de leur famille. Par exemple, les services juridiques seront gratuits pour une famille formée de deux adultes et de deux enfants dont les revenus sont inférieurs à **31 485 \$**.

« Il s'agit d'une avancée significative en matière d'accessibilité à la justice. Cette annonce s'ajoute à celle de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2016, du nouveau Code de procédure civile afin d'améliorer l'accès des citoyennes et des citoyens à faibles revenus à notre système de justice. Grâce à cette mesure concrète des milliers de personnes de plus pourront bénéficier de services juridiques gratuits ou à contribution réduite. », a déclaré la ministre Stéphanie Vallée.

Le régime québécois d'aide juridique comporte également un volet pour les personnes dont les revenus se situent entre les seuils de l'admissibilité gratuite et les seuils maximums avec contribution (volet contributif). Dans la majorité des cas, l'augmentation du barème pour l'admissibilité gratuite aura pour effet de réduire le montant de la contribution à payer afin d'avoir accès aux services d'un avocat. Ainsi, une mère ayant deux enfants à charge et un revenu d'emploi de **25 000 \$**, devait actuellement déboursier un montant de 300 \$ pour avoir droit à l'aide juridique. À compter du 1^{er} janvier 2016, elle aura droit à l'aide juridique gratuite.

Ces modifications des critères de l'admissibilité à l'aide juridique toucheront celles et ceux qui travaillent et dont les revenus sont modestes, ainsi que les aînés qui ont comme source principale de revenus les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

Le nouveau barème applicable pour l'admissibilité **gratuite** est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule.....	19 201 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée :	
✓ d'un adulte et d'un enfant	23 490 \$
✓ d'un adulte et de 2 enfants ou +	25 077 \$
✓ de conjoints sans enfant	26 720 \$
✓ de conjoints avec 1 enfant	29 897 \$
✓ de conjoints avec 2 enfants ou +	31 484 \$

Le nouveau barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le **volet contributif** est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule.....	26 818 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée :	
✓ d'un adulte et d'un enfant	32 807 \$
✓ d'un adulte et de 2 enfants ou +	35 024 \$
✓ de conjoints sans enfant	37 324 \$
✓ de conjoints avec 1 enfant	41 757 \$
✓ de conjoints avec 2 enfants ou +	43 975 \$

Pour consulter l'ensemble des seuils d'admissibilité à l'aide juridique, visitez le site Internet du ministère de la Justice : http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/dossiers/aide/seuils_aide.htm

À propos de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* au Québec. L'aide juridique peut être accordée à toute personne financièrement admissible pour différents services juridiques en matière civile, familiale, administrative, criminelle, en droit de la santé, en droit de l'immigration et en droit des jeunes. Elle est également l'organisme chargé d'offrir les services prévus à la *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale*, soit le Service d'aide à l'homologation (SAH), en vigueur depuis le 10 octobre 2013 et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : <http://www.csj.qc.ca/>

– 30 –

Source :

M^c Richard La Charité
Directeur du Service des communications
Commission des services juridiques
514 873-3562, poste 261
rlacharité@csj.qc.ca

Information :

Jolyane Pronovost, attachée de presse
Cabinet de la ministre de la Justice, Procureure générale du Québec
et ministre responsable de la Condition féminine
418 643-4210
Paul-Jean Charest, relations médias
Ministère de la Justice du Québec
418 644-3947, poste 20932